

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1354

4 juillet 2007

SOMMAIRE

Coldas S.A.	64990	Musti Consulting S.A.	64946
Curver Luxembourg, S.à r.l.	64992	Niederlande Immo Beteiligungs I A.G. ...	64946
Danbel	64991	Niederlande Immo Beteiligungs II A.G. ..	64946
Euro-Action Management S.A.	64990	Niederlande Immo Beteiligungs III A.G.	
Euroconsultants International S.A.	64992	64968
European Retail Income Venture S.C.A.		NPB SICAV Advisory S.A.	64978
.....	64980	Pétrusse ECP V & Cie S.C.A.	64949
Helium Syndication S.C.A.	64992	Private Life Partners S.A.	64979
HVB Banque Luxembourg Société Anony-		Sal. Oppenheim jr. & Cie. Beteiligungen	
me	64978	S.A. (Luxembourg)	64985
Indushold S.A.	64984	Sofidel	64979
Investit Holding S.A.	64976	Solar Capital Luxembourg I	64968
Kewa S.A.	64978	Sorifac S.A.	64977
MainFirst	64977	Triseas Korea Property Sàrl	64991
Mitco Resolution 5 S.à r.l.	64985	Variocap+ S.A.	64980
Murciaco	64977	Villar Horesca Marketing S.à r.l.	64991

Niederlande Immo Beteiligungs I A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.069.

Die Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Dezember 2005, sowie alle weiteren Dokumente und Informationen diesbezüglich wurden im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Mai 2007.

Für NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS I A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2007061377/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04100. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Niederlande Immo Beteiligungs II A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.106.

Die Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Dezember 2005, sowie alle weiteren Dokumente und Informationen diesbezüglich wurden im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Mai 2007.

Für NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS II A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2007061378/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04104. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Musti Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.908.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und sieben, den zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Jörn Musti, Kaufmann, Friseurmeister, wohnhaft in D-54329 Konz, Ringstrasse 15.

2.- Herr Dominik Musti, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Im Canet 3,

hier vertreten durch Herrn Jörn Musti, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 19. April 2007, welche Vollmacht, von dem Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer von ihnen gegründeten Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung MUSTI CONSULTING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung, die Schulung, die Projektleitung im Friseurhandwerk sowie der Handel und die Vermittlung von Friseurartikeln.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am letzten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2008.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, die ein hundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

	Aktien
1.- Herr Jörn Musti, Kaufmann, Friseurmeister, wohnhaft in D-54329 Konz, Ringstrasse 15, fünfzig	50
2.- Herr Dominik Musti, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Im Canet 3, fünfzig	50
Total: ein hundert	100

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jörn Musti, Kaufmann, Friseurmeister, wohnhaft in D-54329 Konz, Ringstrasse 15.
 - b) Herr Dominik Musti, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Im Canet 3.
 - c) Herr Peter Musti, Kaufmann, wohnhaft in D-54441 Kirf, Kimmstr. 16.
- 3.- Zum Kommissar für die Dauer wird ernannt:

Die Gesellschaft SALCON S.A., mit Sitz in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2012.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

6.- Die Generalversammlung beschliesst Herrn Dominik Musti, vorbenannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Musti, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 avril 2007. Relation: ECH/2007/408. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 4. Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007062066/201/132.

(070065354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Pétrusse ECP V & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.810.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PETRUSSE ECP V S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, represented by Mr Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2007,

2) TETRAFIN S.p.A., a company with registered office at Largo Augusto, 3, I-20122 Milano, Italy, represented by Mr Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2007,

3) SOREPROFA S.p.A., a company with registered office at V.C.G. Merlo, 3, I-20122 Milano, Italy, represented by Mr Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2007,

4) THORUS FIN S.p.A., a company with registered office at Via Ozanah, n.2, I-24126 Bergamo, Italy, represented by Mr Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2007,

5) TLMA SRL, a company with registered office at 10A Via Sant Andrea, I 20121 Milano, Italy, represented by Mr Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2007,

6) CLYMENE S.A.S., a company with registered office at 27-29, rue des Poissonniers, F-42522 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, represented by Mr. Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2007,

7) SOCIETE FONCIERE, FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS - FFP, a company with registered office at 75, avenue de la Grande Armée, F-75116 Paris, France, represented by Mr Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2007, and

8) Mr Candido Calugi, residing at Via Poggio Adrono, 6, I-50054 Fucecchio (FI), Italy, represented by Mr Vincent Goy, director, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2007.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons or their proxy holders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among PETRUSSE ECP V S.à r.l., as unlimited partner (associé commandité) and the founding limited partners (associés commanditaires)) and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of PETRUSSE ECP V & CIE S.C.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

In the event that, in the view of the Manager, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, notably in EUROPE CAPITAL PARTNERS V, L.P., a Bermuda Exempted Limited Partnership, incorporated in accordance with and governed by the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, Church Street, Hamilton, Bermuda (the «Partnership»), as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at one hundred thousand (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) class A shares (the «Class A Shares»), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités) in representation of their unlimited partnership interest in the Company and ninety-nine thousand (99,000) class B shares (the «Class B Shares») which shall be held by the limited partners (associés commanditaires), in representation of their limited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the Articles of Association, shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

The authorised capital of the Company is set at fifteen million euros (EUR 15,000,000.-) divided into fifteen million (EUR 15,000,000.-) shares of any class of shares that may from time to time be created or in issue. Each authorised share of each class has a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Manager is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) create new classes of shares and to define the rights and obligations attaching thereto, (ii) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Manager within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (iii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iv) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Manager may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Manager or by any person duly authorized and empowered by the Manager for this purpose.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares.

6.1. The shares of any class of shares will be in the form of registered shares only.

6.2. The Class A Shares may only be transferred subject to the shareholders (i) approving the transfer in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association and (ii) determining, as appropriate, which Class A shareholder shall act as Manager of the Company after the relevant transfer. Any transfers of Class A Shares not approved by the shareholders shall be unenforceable against the Company.

6.3. Any transfer (whether in ownership, bare ownership or usufruct) of shares other than Class A Shares (the «Securities»), to any transferee whomsoever (be it an existing shareholder or a third party) is subject to the prior approval of the Manager.

6.3.1. In the event that a shareholder (a «Selling Shareholder») receives a bona fide offer to purchase or otherwise transfer all or certain of its shares other than Class A Shares (the «Offered Securities») which it wishes to accept, the Selling Shareholder shall notify to the Manager in writing, by registered mail or delivery by hand against receipt (the «Sale Proposal Notice»), together with a copy of such bona fide offer.

6.3.2 The Sale Proposal Notice shall indicate: (i) the name and address (or registered office) of the proposed transferee making the bona fide offer; (ii) the identification of the person(s) controlling directly or indirectly such proposed transferee; (iii) the number of Securities for which the transfer is contemplated; (iv) the direct or indirect financial relations (or other) between the Selling Shareholder and the proposed transferee making the bona fide offer; (v) the offered price in euros by the proposed transferee making the bona fide offer in case of payment in cash or the estimated value in euros in other cases, for the Offered Securities; (vi) the other terms of the bona fide offer, including the description of all agreements that the proposed transferee or the Selling Shareholder or an affiliate of the proposed transferee or Selling Shareholder contemplates to enter into with a shareholder or an affiliate; (vii) a copy of the bona fide offer duly signed by the proposed transferee making such bona fide offer.

6.3.3. The Manager will be deemed to have consented to the proposed transfer if it has not notified to the transferor in writing, by registered mail or delivery by hand against receipt, within thirty (30) days after the sending of the Sale Proposal Notice its refusal. If the Manager does not consent to the proposed transfer it does not need to specify the grounds of its refusal.

In the event of a refusal of the approval, the transferor shall have fifteen (15) days, from the date of receipt of the notice of refusal to inform the Company whether or not he renounces or revokes its intention to transfer.

In the event that the transferor does not renounce its intention to transfer, the Manager is obliged, within one hundred and eighty (180) days of the notice of refusal, to have the Securities acquired by one or more individuals or legal entities of its choice chosen from among shareholders or non-shareholders, or on the transferor's consent, by the Company itself if it fulfills all the legal conditions for such acquisition, at the price which is contained in the Sale Proposal Notice or, if the Manager notifies to the transferor that it disagrees on such price, at a price corresponding to the market value of the Securities as determined by sole expert, it being agreed that the Company may, at its election, pay for the Offered Shares by a payment in kind consisting in such an amount of shares in the Partnership or other alternative or parallel investment structures as may be necessary to cause the Selling Shareholder to acquire an interest in the Partnership or other alternative or parallel investment structures equal to the market value of the Offered Shares.

The market value of the Offered Securities will be determined by sole expert designated (i) as agreed on by the Manager and the transferor, or, (ii) in the absence of agreement after a period of fifteen (15) days starting to run from the date of the above notification by the Company of its disagreement, by the President of the District Court, Commercial Section (Tribunal d'Arrondissement siègeant en mature commercial) of Luxembourg (herein referred to as the «President»). The President shall first attempt to appoint the expert amongst one of the partners of one of the four largest international audit firms established in Luxembourg, although failing to do so will not prevent the appointment by the President of any other expert. The expert shall act as an expert pursuant to article 1592 of the Luxembourg Civil Code and not as an arbitrator. The expert shall determine the above price with reference to criteria which the expert shall, in his discretion, deem the most appropriate.

If at the end of the one hundred eighty (180) day period running from the date of the notice of refusal, the acquisition of the Securities has not been effected, or the expert has not been appointed, the approval of the Manager as required under article 6.3 shall be considered as having been given. However this period may be extended by order of injunction of the President of the District Court of Luxembourg (ordonnance de refer du Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg) on the Company's request. The transferor and transferee mentioned in the request shall be duly convened.

All charges, costs and fees in relation to the foregoing provisions will be borne exclusively by the transferor.

For the purposes of the above, (i) «transfer», in whatsoever form and for whatsoever reason, is defined as any assignment, contribution, transmission, change in ownership, with or without consideration, even if the transfer takes place by way of an individual renunciation of preferential subscription rights in favour of designated persons, by public auction or by application of a judicial decision or if the transfer of ownership is deferred and (ii) «bona fide offer» is defined as an irrevocable offer made in writing in good faith by a proposed transferee to acquire a specified number of shares and which indicates (a) the type, number and class of shares or securities to be purchased, (b) the price offered per share or security, (c) the terms and conditions of the offer, including any representations, warranties and indemnities to be delivered therewith, (d) the name and address of the Offeror and of each person who controls it and (e) the financing means of the Offeror in respect of the envisaged purchase, provided that such offer may not be subject to any conditions the satisfaction or fulfilment of which is within the control of such proposed transferee.»

6.4. Notwithstanding the foregoing provisions, no transfer of shares shall be registered in the shareholders' register and become binding vis-à-vis the Company pursuant to article 6.6, unless the transferee has formally adhered to any agreements or other arrangements that may from time to time be entered into between the Company and its shareholders.

6.5. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder

will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

6.6. Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

6.7. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Manager to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares - Redemption of shares.

8.1. The Company may neither acquire nor redeem its own Class A Shares.

8.2. The Company may acquire its own shares of any class of shares other than Class A Shares (the «Redeemable Shares»). The acquisition and holding of Redeemable Shares by the Company will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

8.3. The Company's Redeemable Shares are redeemable pursuant to the provisions set out hereafter and in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Company may at any time redeem all or part of the Redeemable Shares whenever the Manager considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by the Laws and by the Articles of Association.

In particular, Redeemable Shares of a same class of shares may be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Company holding shares of the relevant class of shares, upon receipt of any income on or any partial or full disposal of an investment asset by the Company, and without prejudice to any other forms of distribution. The price at which the relevant Redeemable Shares shall be redeemed in such circumstance shall be the net asset value of the shares (as determined by the Manager on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption).

8.4. In case of an event of default (being an event pursuant to which a shareholder fails (i) to validly subscribe to new shares in the Company in breach of contractual arrangements to this effect existing between the shareholders and the Company or (ii) otherwise causes the Company to be in breach of its obligations towards the Partnership or other alternative or parallel investment structures) and without prejudice to any other available remedies, the Company may charge to the defaulting shareholder late payment penalties at a rate, which the Manager, in its sole discretion, may reasonably determine to keep the Company fully harmless from any late payment penalties or other sanctions of whatever nature to which it will be come subject as a result of the default by such shareholder. If such default is not remedied in a timely manner to allow the Company to comply with all its obligations, in particular towards the Partnership or other alternative or parallel investment structures, the Company may:

(i) cancel all or portion of such defaulting shareholder's undrawn commitment towards the Company;

(ii) cause the defaulting shareholder to transfer all or portion of its shares of any class of shares in the Company to such other persons, and at such price, as directed by the Manager, such decision of the Manager being final;

(iii) compulsorily redeem the defaulting shareholder's Redeemable Shares at a redemption amount equal to any default payments made as a result of such default by the Partnership or other alternative or parallel investment structures to the Company, following redemption of the Company's shares in the Partnership or such other alternative or parallel investment structures or exercise of similar remedies and the payment of any redemption amount may be reduced and/or deferred until such time and may be subject to such adjustments which the Manager, in its sole discretion, may reasonably determine to keep the Company fully harmless from any sanctions imposed on the Company as a result of the default by such shareholder, provided always that, while considering all reasonable additional costs caused by the indirect nature of its investment in the Partnership, the defaulting shareholder may not be substantially worse off than had he directly invested into the Partnership or other alternative or parallel investment structures;

(iv) compulsorily redeem the defaulting shareholder's Redeemable Shares for a consideration consisting in such an amount of shares in the Partnership or other alternative or parallel investment structures as may be necessary to cause the defaulting shareholder to acquire an interest in the Partnership or other alternative or parallel investment structures equal to the interest granted by its Redeemable Shares in the Company and the payment of any amount of such shares may be reduced and/or deferred until such time and may be subject to such adjustments which the Manager, in its sole

discretion, may reasonably determine to keep the Company fully harmless from any sanctions imposed on the Company as a result of the default by such shareholder, provided always that, while considering all reasonable additional costs caused by the indirect nature of its investment in the Partnership, the defaulting shareholder may not be substantially worse off than had he directly invested into the Partnership or other alternative or parallel investment structures;

(v) require that the defaulting shareholder deposit with the Company an amount equal to its remaining commitment towards the Company according to any contractual arrangements that may from time to time be made between said shareholders and the Company, in which event the Manager shall apply such amount toward future capital contributions that may from time to time be required from such defaulting shareholder and payments of fees required to be paid by the Company and allocable to such defaulting shareholder as well as payment of damages or indemnification owing by such defaulting shareholder on account of such default; and/or

(vi) withhold all cash or other assets that may from time to time be distributable to such defaulting shareholder in accordance with these Articles of Association, and pay such cash or other asset to the other shareholders, as appropriate, according to the identity of the shareholders who failed to receive moneys due to them or who made any capital contribution (or loan) or paid any other amount on account of such defaulting shareholder (in each case, pro rata according to the amounts applicable to each such affected shareholder), until cash or other assets (valued at its fair market value on the date of distribution) in an aggregate amount equal to three hundred per cent (300%) of the amount of the default has been so withheld and paid in accordance with this clause; provided that in no event shall the defaulting shareholder be liable for less than the loss incurred by the Company, and its other shareholders, arising from such default.

8.5. Where it appears to the Company (i) that any person, who is precluded from holding Redeemable Shares in the Company either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of Redeemable Shares, or (ii) that, in the reasonable judgment of the Manager, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company or (iii) that, in the reasonable judgment of the Manager, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would cause the Company to be in breach of any of its obligations, in particular towards the Partnership or other alternative or parallel investment structures, the Manager is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Redeemable Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Redeemable Shares shall be redeemed shall be the net asset value of the shares (as determined by the Manager on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption), provided however that in case of a redemption pursuant to (iii) of the preceding sentence, the shareholder may not be better off than had he directly invested into the Partnership or other alternative or parallel investment structures.

The exercise by the Company of the powers conferred by the foregoing paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Redeemable Shares by any person or that the true ownership of any Redeemable Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, the relevant Redeemable Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of Redeemable Shares called for redemption, (iii) the redemption price and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance may a shareholder holding Redeemable Shares request the redemption of its shares.

Chapter III.- Manager, Supervisory board

Art. 9. Management. The Company shall be managed by PETRUSSE ECP V S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Manager»), in its capacity as unlimited partner and holder of Class A Shares of the Company.

The Manager may not be removed or resign except in connection with the transfer of all its Class A Shares or its insolvency, bankruptcy or dissolution, or the commencement of liquidating proceedings against it.

Following such removal or resignation, the Manager must be immediately replaced by a new manager, who must be an unlimited partner, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association. The Manager to be removed shall however have no veto right in his capacity as unlimited partner of the Company on any resolution relating to its removal.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager may receive a management fee in respect of the carrying out of its management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Liability of the Manager. The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share (and share premium if any) in the Company owned by them.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Manager may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager (acting, in case the Manager is a legal entity, through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion).

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its directors, managers, officers or employees, the officers or employees of the Company or the members of the Supervisory Board have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

The Company shall indemnify the Manager or any one or more of its directors, managers, officers or employees, the officers or employees of the Company or the members of the Supervisory Board and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Manager, or officers or employees of the Company or members of the Supervisory Board, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Dissolution - Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event, and in the absence of another Manager, the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new Manager.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the manner provided for by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 16. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Supervisory Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions. In case of death, incapacity or resignation of a member of the Supervisory Board, the Manager shall not convene a general meeting of shareholders in order to fill such vacancy, unless the total number of members of the Supervisory Board falls permanently below three.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the general meeting of shareholders.

In the fulfilment of its duties, the Supervisory Board may be assisted by an independent auditor who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with a reputable firm of auditors.

The independent auditor, if any, shall be elected by resolution of the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the first annual general meeting of the shareholders following his appointment and he will hold office until his successor is elected. He is re-eligible and he may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 17. Advisory Powers of the Supervisory Board. In addition to its statutory audit functions, the Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine from time to time.

Art. 18. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board (the «Secretary»).

The Supervisory Board will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Supervisory Board meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Every Supervisory Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Supervisory Board may from time to time determine. Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing another member of the Supervisory Board as his proxy.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

One or more members of the Supervisory Board may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board.

Art. 19. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Supervisory Board.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the fifteenth day of June at eleven (11.00) a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Board may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the

shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require. The Manager may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 25. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The Manager may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Manager must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast. Save as otherwise stated in the present Articles of Association, no resolution may be adopted without the consent of the Manager.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two-third (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting. Save as otherwise stated in the present Articles of Association, no resolution may be adopted without the consent of the Manager.

Art. 28. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 29. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 30. Adoption of financial statements. The Manager shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 31. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders of the Company, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager may pay out an advance payment on dividends to the shareholders of the Company. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders of the Company in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in the nominal value of each such shares by a contribution in cash as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital EUR	Number and class of shares
PETRUSSE ECP V S.à r.l.	1,000.-	1,000 Class A Shares
TETRAFIN S.p.A.	28,219.-	28,219 Class B Shares
SOREPROFA S.p.A.	7,055.-	7,055 Class B Shares
THORUS FIN S.p.A.	21,164.-	21,164 Class B Shares
TLMA SRL	3,527.-	3,527 Class B Shares
CLYMENE S.A.S.	16,461.-	16,461 Class B Shares
SOCIETE FONCIERE, FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS - FFP	18,812.-	18,812 Class B Shares
Mr. Candido Calugi	3,762.-	3,762 Class B Shares
Total:	100,000.-	100,000 shares

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 4,500.-.

Transitory Provisions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007.

2) The first annual general meeting will thus be held in the year 2008.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at four (4) the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

Mrs Rosy Lugli, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mrs Monique Tommasini, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Grégory Gosselin, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

Mr Maxime Molter, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of independent auditors and further resolved to elect the following as independent auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., independent auditor, with registered office at 6, rue Jean Monnet, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Resolved to establish the registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PETRUSSE ECP V S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, représentée par M. Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le mars,

2) TETRAFIN S.p.A., une société ayant son siège social à Largo Augusto, 3, I-20122 Milan, Italie, représentée par M. Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le mars,

3) SOREPROFA S.p.A., une société ayant son siège social à V.C.G. Merlo, 3, I-20122 Milan, Italie, représentée par M. Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le mars,

4) THORUS FIN S.p.A., une société ayant son siège social à Via Ozanah, n.2, I-24126 Bergamo, Italie, représentée par M. Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le * mars,

5) TLMA SRL, une société ayant son siège social au 10A Via Sant Andrea, I-20121 Milan, Italie, représentée par M. Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le mars,

6) CLYMENE S.A.S., une société ayant son siège social au 27-29, rue des Poissonniers, F-42522 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, représentée par M. Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le mars,

7) SOCIETE FONCIERE, FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS - FFP, une société ayant son siège social au 75, avenue de la Grande Armée, F-75116 Paris, France, représentée par M. Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le mars, et

8) M. Candido Calugi, demurant à Via Poggio Adrono, 6, I-50054 Fucecchio (FI), Italie, représenté par M. Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le mars.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Raison sociale. Il est formé par les présentes entre PETRUSSE ECP V S.à r.l., associé commandité, et les associés commanditaires fondateurs, et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination PETRUSSE ECP V & CIE S.C.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant.

Si le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, notamment dans EUROPE CAPITAL PARTNERS V., L.P., une société de personnes bermudienne à responsabilité limitée, constituée conformément et régie par le droit des Iles Bermudes, ayant son siège social situé à Clarendon House, Church Street, Hamilton, Bermuda (la «Société de Personnes»), ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société peut accorder une assistance financière aux sociétés affiliées au groupe dont la Société est membre, comme entre autres, accorder des prêts, fournir des garanties ou des sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut en outre utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif corporel ou incorporel sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissances de dettes ou de tout autre instrument de dette.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estimera utile à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doivent être détenues par les associés commandités en représentation de leur engagement indéfini dans la Société et quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui doivent être détenues par les associés-commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société. Chaque action, de quelque catégorie que ce soit, a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et chaque action est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie, tels que prévus par les Statuts, seront identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) représenté par quinze millions (15.000.000) actions de toute catégorie, qui pourraient être créées ou émises de temps à autres. Chaque action autorisée de chaque catégorie a une valeur nominale de un euro (1,- EUR).

Le Gérant est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) créer de nouvelles catégories d'actions et à définir les droits et obligations inhérents à chacune d'entre elles, (ii) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Gérant, à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires

dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial C et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Gérant, ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Gérant.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions, de quelque catégorie que ce soit, seront toutes nominatives.

6.2. Les Actions de Catégorie A ne sont cessibles que sous condition que les actionnaires (i) y consentent selon les conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des Statuts et (ii) déterminent, si tel est nécessaire, quel actionnaire de Catégorie A agit comme Gérant de la Société après la cession. Toute cession d'Actions de Catégorie A non approuvée par les actionnaires est inopposable à la Société.

6.3. Toute cession (de la pleine propriété, de la nue propriété ou de l'usufruit) d'actions autres que celles de la Catégorie A, (les «Titres»), à tout cessionnaire (qu'il s'agisse d'un actionnaire existant ou d'un tiers) est subordonnée à l'accord préalable du Gérant.

6.3.1. Au cas où un actionnaire (l'«Actionnaire Vendeur») reçoit une offre sincère et honnête relative à l'achat ou autrement à la cession de tout ou partie de ses actions autres que des Actions de Catégorie A (les «Titres Proposés») qu'il souhaite accepter, l'Actionnaire Vendeur devra envoyer un avis par lettre recommandée, ou remis en main propre contre récépissé (l'«Avis de Proposition de Vente») au Gérant, ainsi qu'une copie de ladite offre sincère et honnête.

6.3.2. L'Avis de Proposition de Vente devra comporter: (i) le nom et l'adresse (ou le siège social) du cessionnaire proposé qui a fait l'offre sincère et honnête; (ii) l'identité de la (des) personne(s) qui contrôle(nt) directement ou indirectement le cessionnaire proposé; (iii) le nombre de Titres pour lesquels le transfert est envisagé; (iv) les relations financières directes ou indirectes (ou autre) entre l'Actionnaire Vendeur et le cessionnaire proposé faisant l'offre sincère et honnête; (v) le prix, en euros, proposé par le cessionnaire qui a fait l'offre sincère et honnête en cas de paiement en espèces ou la valeur estimée en euros dans les autres cas, pour les Titres Proposés; (vi) les autres termes de l'offre sincère et honnête, y compris la description de tous les accords que le cessionnaire proposé ou l'Actionnaire Vendeur ou une filiale du cessionnaire proposé ou de l'Actionnaire Vendeur envisagent de conclure; (vii) une copie de l'offre sincère et honnête dûment signée par le cessionnaire proposé qui a fait l'offre sincère et honnête.

6.3.3. Le Gérant sera réputé avoir accepté la proposition de cession s'il n'a pas notifié son refus au cédant, par écrit, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé, dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi de l'Avis de Proposition de Vente. Si le Gérant refuse la cession proposée, ce refus n'a pas à être motivé.

Dans le cas d'un refus d'approbation, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la notification du refus, pour informer la Société de ce qu'il renonce ou révoque son intention de céder.

Au cas où le cédant ne renonce pas à son intention de céder, le Gérant est obligé, dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la notification du refus, de s'assurer que les Titres ont été acquis, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales de son choix, choisie(s) parmi des actionnaires ou des tiers, ou, à condition que le cédant y consente, par la Société elle-même sous réserve que celle-ci remplisse toutes les conditions fixées par la Loi pour une telle acquisition, au prix indiqué dans l'Avis de Proposition de Vente, ou, si le Gérant notifie au cédant son désaccord sur ce prix, à un prix correspondant à la valeur de marché de ces Titres telle que déterminée par un expert, étant entendu qu'il est d'ores et déjà acquis que la Société peut, à son choix, effectuer pour ces Titres Proposés, un paiement en nature consistant en l'attribution d'un nombre de parts ou actions de la Société de Personnes ou toute autre structure d'investissement parallèle ou alternative tel que cette participation dans la Société de Personnes ou dans toute autre structure d'investissement parallèle ou alternative ait une valeur égale à la valeur de marché des Titres Proposés.

La valeur de marché des Titres Proposés sera déterminée par un expert unique désigné (i) par accord mutuel du Gérant et du cédant, ou, (ii) à défaut d'accord à l'issue d'une période de quinze (15) jours suivant la notification par la Société de son désaccord, par le Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale de Luxembourg (ci-après le «Président du Tribunal»). Le Président du Tribunal doit d'abord essayer de désigner l'expert parmi un des associés de l'un des quatre grands cabinets d'audit internationaux établis à Luxembourg. En cas d'échec, le Président du Tribunal désigne tout autre expert. L'expert doit agir comme un expert au sens de l'article 1592 du Code Civil

Luxembourgeois et non comme un arbitre. L'expert doit déterminer le prix en se référant à des critères qu'il aura jugés, à sa discrétion, comme étant les plus appropriés.

Si à l'issue d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de notification du refus, l'acquisition des Titres n'est pas réalisée, ou si l'expert n'a pas été désigné, l'accord du Gérant requis conformément à l'article 6.3., est réputé acquis. Cependant, cette période peut être prolongée par décision ou ordonnance de référé du Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, à la demande de la Société. Le cédant et le cessionnaire mentionnés dans la requête doivent être régulièrement convoqués.

Toutes charges, coûts et honoraires liés aux dispositions précédentes seront supportés exclusivement par le cédant.

Pour les besoins de cet article, (i) «cession», quelles qu'en soient la forme et la raison, désigne toute cession, apport, changement dans la propriété, avec ou sans contrepartie, même si la cession a lieu par l'effet d'une renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription en faveur de personnes désignées, par voie de vente aux enchères, par l'exécution d'une décision de justice, ou même si le transfert de propriété différé et (ii) «offre sincère et honnête» désigne l'offre irrévocable faite par écrit, de bonne foi par un cessionnaire potentiel, d'acquiescer un nombre déterminé d'actions et qui doit indiquer (a) le prix offert par action ou titre, (c) les termes et conditions de l'offre y compris les garanties et indemnités à délivrer avec ces actions ou titres (d) le nom, l'adresse de l'offrant et de toute personne le contrôlant et les moyens financiers de l'offrant eu égard à l'acquisition envisagée, étant entendu qu'une telle offre ne peut être subordonnée à aucune condition dont la réalisation dépend fortement de la volonté du cessionnaire potentiel.

6.4. Nonobstant les dispositions précédentes, aucune cession des actions ne peut être inscrite dans le registre des actionnaires et être opposable à la Société conformément à l'article 6.6. sans que le cessionnaire n'ait formellement adhéré à un contrat ou toute autre convention pouvant de temps à autres être conclu(e) entre la Société et ses actionnaires.

6.5. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les cessions d'actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

6.6. Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

6.7. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par La loi pour toute modification des Statuts.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Gérant à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions.

8.1. La Société ne peut ni acquiescer ni racheter ses propres actions de Catégorie A.

8.2 La Société peut acquiescer ses propres actions de quelque catégorie que ce soit autres que les actions de Catégorie A (les «Actions Rachetables»). L'acquisition et la détention d'Actions Rachetables par la Société se fera dans les limites et conditions établies par la loi.

8.3. Les Actions Rachetables de la Société sont rachetables conformément aux dispositions ci-dessous et dans les limites et conditions établies par la loi.

La Société peut, à tout moment, racheter tout ou partie des Actions Rachetables, chaque fois que le Gérant estime que cela est dans le meilleur intérêt de la Société, sous réserve des conditions générales qu'il détermine et dans les limites et conditions établies par la loi et par les Statuts.

Les Actions Rachetables d'une même catégorie d'actions sont notamment rachetables, au prorata entre les actionnaires existants de la catégorie d'actions visée, après réception de tout revenu ou toute cession totale ou partielle d'un investissement par la Société ou toute autre forme de distribution. Dans ces circonstances, le prix de rachat de ces Actions Rachetables sera la valeur réelle des actions (déterminée par le Gérant sur base de la valeur d'actif net de la Société au moment de ce rachat).

8.4. En cas de défaillance (c'est à dire si un actionnaire (i) ne souscrit pas valablement de nouvelles actions de la Société contrairement aux arrangements contractuels pris à cet effet entre les actionnaires et la Société, ou (ii) conduit la Société ne pas exécuter ses obligations envers la Société de Personnes ou d'autres structures d'investissement parallèles ou

alternatives), et sans préjudice d'autres voies de droit, la Société peut mettre à la charge de l'actionnaire défaillant des pénalités de retard à un taux que le Gérant peut déterminer, de manière raisonnable, à sa discrétion, pour indemniser la Société contre toute pénalité de retard mise à sa charge ou autre sanction de toute nature dont elle serait tenue responsable suite à la défaillance de cet actionnaire. Si défaillance n'est pas palliée rapidement de manière à donner à la Société la possibilité de respecter ses obligations, en particulier envers la Société de Personnes ou d'autres structures d'investissement alternatives ou parallèles, la Société peut:

(i) annuler tout ou partie des engagements non encore exécutés de l'actionnaire défaillant envers la Société;

(ii) obliger l'actionnaire défaillant à transférer l'intégralité ou une partie de ses actions, de quelque catégorie que ce soit, aux personnes et au prix fixés par le Gérant, étant entendu que cette décision du Gérant est définitive;

(iii) procéder à un rachat forcé des Actions Rachetables détenues par l'actionnaire défaillant à un prix de rachat égal à tout paiement, effectué suite à cette défaillance, par la Société de Personnes ou par d'autres structures d'investissements alternatives ou parallèles à la Société, étant entendu que le paiement du prix de rachat peut être réduit et/ ou différé pour une durée et être sujet à ajustement, à la discrétion du Gérant afin d'indemniser la Société contre toute sanction frappant celle-ci suite à la défaillance de cet actionnaire, sous réserve néanmoins que, compte tenu de tous les coûts supplémentaires liés à la nature indirecte de son investissement, l'actionnaire défaillant ne doit pas être dans une situation plus défavorable que celle dans laquelle il se trouverait s'il avait investi directement dans la Société de Personnes ou dans d'autres structures d'Investissement alternatives ou parallèles;

(iv) procéder à un rachat forcé des Actions Rachetables pour une contrepartie consistant en l'attribution d'autant de parts sociales/actions de la Société de Personnes ou de toute autre structure d'investissement alternative ou parallèle que nécessaire pour que l'actionnaire défaillant ait une participation dans la Société de Personnes ou dans toute autre structure d'investissement alternative ou parallèle égale à la participation détenue dans la Société, au titre de ses Actions Rachetables, étant entendu que le paiement du prix de rachat peut être réduit et/ ou différé pour une durée et être sujet à ajustement, à la discrétion du Gérant afin d'indemniser la Société contre toute sanction frappant celle-ci suite à la défaillance de cet actionnaire, sous réserve néanmoins que, compte tenu de tous les coûts supplémentaires liés à la nature indirecte de son investissement, l'actionnaire défaillant ne doit pas être dans une situation plus défavorable que celle dans laquelle il se trouverait s'il avait investi directement dans la Société de Personnes ou dans d'autres structures d'Investissement alternatives ou parallèles;

(v) exiger de l'actionnaire défaillant qu'il consigne auprès de la Société un montant correspondant à ses engagements envers la Société qu'il lui reste à honorer en application d'accords contractuels qui peuvent être pris de temps à autres entre les actionnaires et la Société. Dans ce cas, le Gérant doit réserver ce montant pour de futurs apports en espèces qui peuvent de temps à autres être demandés à cet actionnaire défaillant, et pour le paiement de frais dont la Société est débitrice et qui peuvent être mis à la charge de cet actionnaire défaillant tout comme le paiement de dommages et intérêts ou d'indemnités dues par cet actionnaire défaillant du fait de sa défaillance; et/ou

(vi) retenir toutes espèces ou autres actifs qui peuvent de temps à autres être distribué(e)s à cet actionnaire défaillant conformément aux présent Statuts, et allouer ces espèces ou actifs aux autres actionnaires, de manière adéquate, en fonction de l'identité des actionnaires qui n'ont pu recevoir les sommes dont ils étaient créanciers ou qui avaient fait un apport (ou un prêt) ou qui avaient payé toute autre somme à cause de cet actionnaire défaillant (dans chaque cas, le montant devant être réparti au prorata, à chaque actionnaire ainsi affecté), jusqu'à ce que la somme des espèces et/ou des actifs ainsi retenu(e)s (évalué(e)s conformément à leur valeur de marché au jour de leur distribution) atteigne un montant égal à trois cent pourcent (300%) du montant de la défaillance et ait été retenue et payée conformément à la présente clause, étant entendu qu'en tout état de cause, l'actionnaire défaillant ne doit pas avoir à sa charge une somme moindre que celle représentant les pertes occasionnées par sa défaillance à la Société et à ses actionnaires.

8.5. Lorsque la Société constate (i) qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions Rachetables de la Société, seule ou en association avec une autre personne, est bénéficiaire ou détenteur d'Actions Rachetables, ou (ii) que, selon l'appréciation raisonnable du Gérant, il y a un risque substantiel pour la Société qu'une participation continue d'un actionnaire dans la Société, augmente de manière déterminante la charge fiscale, administrative ou toute autre charge pour la Société ou (iii) que, selon l'appréciation raisonnable du Gérant, il y a un risque substantiel pour la Société qu'une participation continue d'un actionnaire dans la Société amène la Société à être en défaillance d'une de ses obligations, en particulier envers la Société de Personnes ou une autre structure d'investissement alternative ou parallèle, le Gérant est alors habilité à procéder au rachat forcé de toutes les Actions Rachetables détenues par cet actionnaire. Le prix auquel lesdites Actions Rachetables seront rachetées sera la valeur réelle des actions (déterminée sur base de la valeur de l'actif net de la Société au moment d'un tel rachat), sous réserve néanmoins qu'en cas de rachat conformément au paragraphe (iii) de la phrase précédente, l'actionnaire ne peut être dans une situation plus favorable que celle dans laquelle il se trouverait s'il avait directement investi dans la Société de Personnes ou dans d'autres structures d'investissement alternatives ou parallèles.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le paragraphe précédent ne pourra pas être remis en question ou invalidé pour insuffisance de preuves de la propriété des Actions Rachetables, ou pour le motif que la vraie propriété des Actions Rachetables est différente de celle qui apparaissait à la Société au moment du rachat, sous réserve qu'à cette date la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Au moment où elle est autorisée à procéder de cette manière, la Société peut demander le rachat de tout ou partie desdites Actions Rachetables, par notification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions Rachetables visées par le rachat, (iii) le prix de rachat et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire détenant des Actions Rachetables ne peut en aucun cas exiger le rachat de ses actions.

Chapitre III. Gérant(s), Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par PETRUSSE ECP V S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-duché de Luxembourg (le «Gérant») en sa qualité de seul associé commandité et détenteur d'actions de Catégorie A de la Société.

Le Gérant ne peut être révoqué et ne peut démissionner sauf s'il cède l'intégralité de ses Actions de Catégorie A ou s'il devient insolvable, fait l'objet d'une procédure de liquidation ou d'une dissolution.

Suite à cette révocation ou à cette démission, le Gérant doit être immédiatement remplacé par un nouveau gérant, lequel doit être un associé-commandité, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts. Le Gérant à révoquer n'a, en sa capacité d'associé-commandité de la Société, aucun droit de veto sur les résolutions relatives à sa révocation.

Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence du Gérant.

Art. 11. Rémunération et dépenses du Gérant ou des Gérants. Le Gérant peut être rémunéré pour la gestion de la Société et est, en plus, remboursé des dépenses qu'il a engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité du Gérant. Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société pour toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Gérant peut également conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant (agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant, si le Gérant est une personne morale).

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses administrateurs, gérants, directeurs ou employés voire les directeurs ou employés ou membres du Conseil de Surveillance de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

La Société indemniserà le Gérant ou un ou plusieurs de ses administrateurs, gérants, directeurs ou employés ainsi que les directeurs ou employés ou membres du Conseil de Surveillance de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, gérants, directeurs ou employés du Gérant voire de directeurs ou employés ou membres du Conseil de Surveillance de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions cou-

vertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison un Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, et en l'absence d'un autre Gérant, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un nouveau Gérant.

Le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans un délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance est/sont temporairement empêché(s) d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de le(s) remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'il(s) puisse(nt) reprendre leurs fonctions. En cas de décès, incapacité ou démission d'un membre du Conseil de Surveillance, le Gérant ne doit pas convoquer l'assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement, sauf si le nombre total de membres du Conseil de Surveillance est, de manière permanente, inférieur à trois.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises indépendant qui sera affilié à une société d'audit réputée.

Le réviseur d'entreprises sera, le cas échéant, élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui se terminera à la date de la première assemblée générale des actionnaires suivant sa nomination et il restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Il est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Pouvoirs consultatifs du Conseil de Surveillance. En plus de ses fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant sur les sujets que ce dernier peut déterminer de temps à autres.

Art. 18. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une résolution écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou dans plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quinze juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peut convoquer d'autres assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

Art. 23. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications des Statuts proposées et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 24. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par eux cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Gérant pourrait exiger. Le Gérant peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donateurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Procédure. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 26. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple sans considération du nombre d'actions représentées. Sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être adoptée sans l'accord du Gérant.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée conformément avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées. Sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être adoptée sans l'accord du Gérant.

Art. 28. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui le demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 30. Approbation des comptes annuels. Le Gérant prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et des pratiques comptables luxembourgeoises. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 31. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires de la Société, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de la Société, dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Gérant détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Gérant ou des Gérants ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires de la Société conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les comparants ont ainsi arrêté les Statuts de la Société, souscrit au nombre d'actions et ont libéré la valeur nominale de chacune de ces actions par un apport en espèces, comme mentionné ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré EUR	Nombre et catégorie d'actions
PETRUSSE ECP V S.à r.l.	1.000,-	1.000 Actions de Catégorie A
TETRAFIN S.p.A.	28.219,-	28.219 Actions de Catégorie B
SOREPROFA S.p.A.	7.055,-	7.055 Actions de Catégorie B
THORUS FIN S.p.A.	21.164,-	21.164 Actions de Catégorie B
TLMA SRL	3.527,-	3.527 Actions de Catégorie B
CLYMENE S.A.S.	16.461,-	16.461 Actions de Catégorie B
SOCIETE FONCIERE, FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS - FFP	18.812,-	18.812 Actions de Catégorie B
Mr Candido Calugi	3.762,-	3.762 Actions de Catégorie B
Total:	100.000,-	100.000 actions

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 4.500,- EUR.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2007.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à quatre (4) le nombre des membres du Conseil de Surveillance et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2008:

Madame Rosy Lugli, ayant son adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Madame Monique Tommasini, ayant son adresse professionnelle aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Monsieur Grégory Gosselin, ayant son adresse professionnelle aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Monsieur Maxime Molter, ayant son adresse professionnelle aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des réviseurs indépendants et de nommer les personnes suivantes réviseurs indépendants pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., auditeur indépendant dont le siège social est au 6, rue Jean Monnet, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Décidé de fixer le siège social aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Goy, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, Relation: LAC/2007/3543. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061511/242/1077.

(070064402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Niederlande Immo Beteiligungs III A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.104.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Dezember 2005, sowie alle weiteren Dokumente und Informationen diesbezüglich wurden im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. Mai 2007.

Für NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS III A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2007061379/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04107. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Solar Capital Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 127.949.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOLAR CAPITAL, LLC, a company formed under the laws of Maryland, USA, having its address at 500 Park Avenue, 5th Floor, New York NY 10022, USA,

here represented by Mr Emmanuel Natale, Attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I^{er} . Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1^{er} . Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

Art. 2. Name. The Company's name is SOLAR CAPITAL LUXEMBOURG I.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, instruments, derivatives swaps, undertakings, entitlements, patents and licenses, or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose, however without engaging in activity covered by the law of 5 April 1993, as amended, relating to the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

Title II. Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 25,000.- (twenty-five thousand United States Dollars) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 50.- (fifty United States Dollars) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- The redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III. Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board

of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on 31st of December, with the exception of the first financial year that shall start today and end on 31st of December 2007.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by SOLAR CAPITAL, LLC, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 25,000.- (twenty-five thousand United States Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST in Luxembourg.

Estimate of costs

For the purpose of the registration, the amount of the capital is valued at EUR 18,364.80

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr Paul A. Smith, residing in 1842 Richmond Lane, Long Grove, IL, USA 60047; born on June 18, 1962 in Philadelphia, PA, USA, and

- Mr Peter G. Streinger, residing in 785 Zoenoke Road, New Canaan, CT USA 06840, born on January 11, 1957 in Buenos Aires, Argentina;

are each appointed as type A manager for an undetermined duration;

- Mr Stewart Kam Cheong, residing in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, born on July 22, 1962 in Port Louis (Mauritius)

is appointed as type B manager for an undetermined duration

2) The registered office of the Company shall be established at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SOLAR CAPITAL, LLC, une société constituée en vertu du droit de l'Etat du Maryland, USA, ayant son adresse 500 Park Avenue, 5th Floor, New York NY 10022, USA,

Ici représentée par M. Emmanuel Natale, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est SOLAR CAPITAL LUXEMBOURG I.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, effets, produits financiers dérivés, «swaps», promesse, habilitation, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement, sans toutefois s'engager dans une activité entrant dans le champ d'application de la loi du 5 avril 1993, telle que modifiée, relative au secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars américains), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars américains) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- Le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- Le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société;

- Les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III. Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par SOLAR CAPITAL, LLC, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de USD 25.000 (vingt-cinq mille dollars américains) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds émis par la banque SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST à Luxembourg.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 18.364,80.

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 2.000,-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - M. Paul A. Smith, citoyen américain, résidant 1842 Richmond Lane, Long Grove, IL, USA 60047; né le 18 juin 1962 à Philadelphie, PA, USA, et

- M. Peter G. Streinger, citoyen américain, résidant 785 Zoenoke Road, New Canaan, CT USA 06840, né le 11 janvier 1957 à Buenos Aires, Argentine;

sont chacun nommés gérants de type A pour une période indéterminée; et

- M. Stewart Kam Cheong, résidant professionnellement 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, né le 22 juillet 1962 à Port Louis (Ile Maurice)

est nommé gérant de type B pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Natale, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, Relation: LAC/2007/7024. — Reçu 183,88 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007063147/242/420.

(070066222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Investit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 76.642.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Natacha Thomsen, comptable, demeurant professionnellement au 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING Ltd, une société ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 199067, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 mars 2007, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société INVESTIT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, a été constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 806 du 6 juillet 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 441 du 12 mai 2005;

- que le capital social de la société INVESTIT HOLDING S.A. s'élève actuellement à quatre-vingt-deux mille trois cents euros (82.300,- EUR) représenté par huit cent vingt-trois (823) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), entièrement libérées;

- que la société J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING Ltd, précitée, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme INVESTIT HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING Ltd, précitée, Agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société INVESTIT HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société INVESTIT HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Thomsen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007. Relation: LAC/2007/5991. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007062558/220/47.

(070065926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Sorifac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.578.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 mars 2007

- Le siège social est transféré du 18, rue de l'Eau, Luxembourg à 6, rue Guillame Schneider L-2522 Luxembourg

- Monsieur Natale Capula né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Monsieur Gianluca Ninno né à Policoro le 7 avril 1975 et LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES Sarl ayant son siège au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg ont été élus nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont élus à partir du 30 décembre 2006 pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

- La société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101 a été élu Commissaire a partir du 30 décembre 2006. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007062704/6312/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

MainFirst, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.173.

—
Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 26. April 2007

Am 26. April 2007 hat die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von den Herren Andreas Leonhardt, Rick Georg Van Aerssen, Christian Dominique und Frau Marie-Paule Bodevin bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung von 2008.

- Verlängerung des Mandates von KPMG AUDIT als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung von 2008.

Luxemburg, den 3. Mai 2006.

Für gleichlautenden Auszug

Für MainFirst

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2007062794/584/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04484. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Murciaco, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.518.

—
DISSOLUTION

La liquidation de la société MURCIACO en liquidation volontaire a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 2 avril 2007. La mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date 22 juin 2005

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de ALTER DOMUS S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063157/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03889. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

NPB SICAV Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 85.787.

Auszug der Beschlüsse des Verwaltungsrats vom 1. Oktober 2006

Am 1. Oktober 2006 fasste der Verwaltungsrat folgenden Beschluss:

- Ernennung von Herrn Bruno Zürcher (122, Limmatquai, CH-8025 Zurich) als Verwaltungsratsmitglied und Präsident an Stelle von Herrn Patrick Goebel (50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg) der mit Wirkung zum 1. September 2006 zurückgetreten ist.

Luxemburg, den 18. April 2007.

Für gleichlautenden Auszug

Für NPB SICAV ADVISORY S.A.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2007062801/584/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04444. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

HVB Banque Luxembourg Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 9.989.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 23. Februar 2007

Nach Zuwahl von Herrn Marcello Mancini in den Verwaltungsrat durch die ordentliche Generalversammlung, welche für den 14. März 2007 einberufen ist, ist Herr Marcello Mancini geboren am 14. Mai 1951, in Florenz, Geschäftsadresse, UniCredit BANCA D'IMPRESA, Via Cerva 24, in 20122 Mailand, Italien, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (Administrateur-Délégué).

Gezeichnet: Sprißler, Wölfer, Seilheimer, Wiesner.

Senningerberg, den 24 Mai 2007.

Für gleichlautende Ausfertigung

P. Bettingen

Notar

Référence de publication: 2007063149/202/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04226. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Kewa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.228.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2007

Les décisions suivantes ont été prises par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2007:

1) La fiduciaire G.T. FIDUCIAIRES S.A. (G.T.F. S.A.), ayant son siège à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121.820 est nommée comme administrateur en remplacement de Monsieur Robert Becker, démissionnaire.

2) La FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIÉS S.à r.l., ayant son siège 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917 est nommée comme commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIÉS S.à r.l., démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Gernot Kos, demeurant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
- Thierry Hellers, demeurant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
- GT FIDUCIAIRES S.A. (G.T.F. S.A.), ayant son siège à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007063113/7262/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04235. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Sofidel, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 38.903.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 8 mai 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 8 mai 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pour SOFIDEL

Signature

Référence de publication: 2007063143/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Private Life Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2007

1. L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels pour une période s'achevant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

2. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an la société KPMG AUDIT, Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

Le Conseil d'Administration de la société se compose actuellement comme suit:

- A. Baronnet (président)
- P. Aelbers (vice-président)
- J. Doyle (administrateur-délégué)
- H. Delcourt, Administrateur
- V. den Hoedt, Administrateur

- P. Croockewit, Administrateur

- J. Haverkort, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour extrait et traduction conformes

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007062971/1995/27.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05693. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Variocap+ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 97.065.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 mai 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 10 mai 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour VARIOCAP+ S.A.

Signature

Référence de publication: 2007063135/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03619. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

European Retail Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 109.566.

—
In the year two thousand seven, on the eighteenth day of April,

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Bernardine Vos, employee, residing professionally in Luxembourg,

Acting in her capacity as a special proxyholder of:

EUROPEAN RETAIL VENTURE, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.637, acting as general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.566 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Managers of the General Partner of the Company on February 7, 2007.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») on December 7, 2005 and its Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 7, 2007, not yet published in the Mémorial C.

2) The issued share capital of the Company is fixed at EUR 5,467,524.- (five million four hundred sixty-seven thousand five hundred twenty-four Euros), divided into 53,119 (fifty-three thousand one hundred nineteen) Class A Shares and 3,591,897 (three million five hundred ninety-one thousand eight hundred ninety-seven) Class B Shares, with a par value of EUR 1.50 (one Euro fifty cent) each, all fully paid up (by 100%).

3) Pursuant to Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, the capital may be increased by an amount of EUR 144,563,976.- (one hundred forty-four million five hundred sixty-three thousand nine hundred seventy-six Euros) at the initiative of the General Partner by creating and issuing new Shares (the rights whereof will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of shares) or by increasing the nominal value of the existing shares.

The General Partner is authorised to issue the new Shares in one or more steps as it may determine from time to time and the General Partner is specially authorised to issue the new Shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new Shares.

4) By resolution dated 7 February 2007, the General Partner approved the increase of the share capital of the Company. The share capital of the Company was increased as of 11 April 2007 within the framework of the authorised share capital as set forth in Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, by an amount of EUR 1,314,300.- (one million three hundred fourteen thousand three hundred Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 5,467,524.- (five million four hundred sixty-seven thousand five hundred twenty-four Euros) to EUR 6,781,824.- (six million seven hundred eighty-one thousand eight hundred twenty-four Euros) by creating and issuing 6,776 (six thousand seven hundred seventy-six) Class A Shares and 869,424 (eight hundred sixty-nine thousand four hundred twenty-four) Class B Shares with a par value of EUR 1.50 (one Euro and fifty cent) each.

All the new 6,776 (six thousand seven hundred seventy-six) Class A Shares and 869,424 (eight hundred sixty-nine thousand four hundred twenty-four) Class B Shares with a par value of EUR 1.50 (one Euro and fifty cent) each have been fully subscribed with a share premium of EUR 13.50 (thirteen Euros and fifty cent) per new Share and paid up in cash as described in the below schedule.

5) Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company has been subscribed as follows:

Holder, Type	Number of shares	Price per share EUR
EUROPEAN RETAIL VENTURE, six thousand seven hundred seventy-six, Class A Shares	6,776	15.-
MUTAVIE S.A., forty-five thousand five hundred ninety-nine, Class B Shares	45,599	15.-
CARDIF ASSURANCE VIE, one hundred twenty-one thousand five hundred ninety-eight, Class B Shares	121,598	15.-
OP LIFE ASSURANCE COMPANY LTD, Thirty thousand three hundred ninety-nine, Class B Shares	30,399	15.-
GERBERA S.A., sixty thousand seven hundred ninety-nine, Class B Shares	60,799	15.-
SCI VENDOME COMMERCES, ninety-one thousand one hundred ninety-eight, Class B Shares	91,198	15.-
AXA RE S.A., thirty thousand three hundred ninety-nine, Class B Shares	30,399	15.-
STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, seventy-five thousand nine hundred ninety-nine, Class B Shares	75,999	15.-
BEDRIJFSTAKPENSIOENFONDS VOOR DE BOUWNIJVERHEID (BPF BOUW), one hundred fifty-one thousand nine hundred ninety-seven, Class B Shares	151,997	15.-
STICHTING PENSIOENFONDS VOOR DE WONINGCORPORATIES, forty-five thousand five hundred ninety-nine, Class B Shares	45,599	15.-
PENSIOENSTICHTING TRANSPORT, twenty-two thousand eight hundred, Class B Shares	22,800	15.-
ILMARINEN MUTUAL PENSION INSURANCE COMPANY, seventy-five thousand nine hundred ninety-nine, Class B Shares	75,999	15.-
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sixty thousand seven hundred ninety-nine, Class B Shares	60,799	15.-
STICHTING PENSIOENFONDS AHOLD, thirty-seven thousand nine hundred ninety-nine, Class B Shares	37,999	15.-
MIVTACHIM PENSION FUNDS LTD, eighteen thousand two hundred forty, Class B Shares	18,240	15.-

These subscribers subscribed to the new Class A and Class B Shares and had them fully paid up by payment in cash as well as the share premium so that the Company had at its free and entire disposal the amount of EUR 13,143,000.- (thirteen million one hundred forty-three thousand Euros) whereof EUR 1,314,300.- (one million three hundred fourteen thousand three hundred Euros) paid as nominal on the shares and EUR 11,828,700.- (eleven million eight hundred twenty-

eight thousand seven hundred Euros) as share premium, as was certified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

6) As a consequence of the increase of the share capital, the subscribed share capital of the Company presently amounts to EUR 6,781,824.- (six million seven hundred eighty-one thousand eight hundred twenty-four Euros), divided into 59,895 (fifty-nine thousand eight hundred ninety-five) Class A Shares and 4,461,321 (four million four hundred sixty-one thousand three hundred twenty-one) Class B Shares, with a par value of EUR 1.50 (one Euro fifty cent) each.

Therefore Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended accordingly and now reads as follows:

«5.1. The subscribed capital is fixed at EUR 6,781,824.- (six million seven hundred eighty-one thousand eight hundred twenty-four Euros), represented by 59,895 (fifty-nine thousand eight hundred ninety-five) shares of Unlimited Shareholder («actions de commandité», herein defined as «Class A Shares») and 4,461,321 (four million four hundred sixty-one thousand three hundred twenty-one) shares of Limited Shareholders («actions de commanditaires», herein defined as «Class B Shares»; together, with the Class A Shares, herein as the «Shares»), with a par value of € 1.50 (one Euro and fifty cent) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the «Shareholders».»

Furthermore, consequently to the above mentioned capital increase within the framework of the authorised capital clause, the amount of the authorised share capital as set out in Article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company has been decreased to one hundred forty-three million two hundred forty-nine thousand six hundred seventy-six Euros (EUR 143,249,676.-) so that Article 6.1 of the Articles of Incorporation is amended accordingly and now reads as follows:

«6.1 The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 143,249,676.- (one hundred forty-three million two hundred forty-nine thousand six hundred seventy-six Euros) to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one hundred thirty-seven thousand euros (EUR 137,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation of the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Bernardine Vos, employée, demeurant professionnellement au Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

EUROPEAN RETAIL VENTURE, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.637, agissant en tant que gérant commandité (le «Gérant Commandité») d'EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.566 (la «Société»);

En vertu de l'autorité qui lui a été conférée par les résolutions adoptées par le conseil de gérance du Gérant Commandité de la Société le 7 février 2007.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1) La Société a été constituée conformément à l'acte du notaire soussigné en date du 14 juillet 2005, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), en date du 7 décembre 2005, et les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 7 mars 2007, non encore publié au Mémorial C.

2) Le capital émis de la Société est fixé à EUR 5.467.524,- (cinq millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent vingt-quatre Euros) représenté par 53.119 (cinquante-trois mille cent dix-neuf) Actions de Classe A et 3.591.897 (trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un Euro et cinquante cent) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

3) Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le capital social peut être augmenté d'un montant de EUR 144.563.976,- (cent quarante-quatre millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent soixante-seize Euros) à l'initiative du Gérant Commandité en créant et en émettant de nouvelles Actions (dont les droits seront strictement similaires aux droits attachés à la classe d'actions existante correspondante) ou en augmentant la valeur nominale des actions existantes.

Le Gérant Commandité est autorisé à émettre les nouvelles Actions en une ou plusieurs étapes tel qu'il pourra le déterminer en temps utile et le Gérant Commandité est spécialement autorisé à émettre de nouvelles Actions sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire ou d'acheter les nouvelles Actions.

4) Par la résolution prise en date du 7 février 2007, le Gérant Commandité a approuvé l'augmentation du capital social de la Société. Le capital social de la Société a été augmenté, au 11 avril 2007, dans les limites fixées par le capital autorisé défini à l'Article 6 des statuts de la Société, d'un montant de EUR 1.314.300,- (un million trois cent quatorze mille trois cent Euros) afin de l'élever de son montant actuel de EUR 5.467.524,- (cinq millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent vingt-quatre Euros) à EUR 6.781.824,- (six millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt-quatre Euros) en créant et émettant 6.776 (six mille sept cent soixante-seize) Actions de Classe A et 869.424 (huit cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-quatre) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un Euro et cinquante cent) chacune.

Toutes les 6.776 (six mille sept cent soixante-seize) nouvelles Actions de Classe A et les 869.424 (huit cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-quatre) nouvelles Actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un Euro et cinquante cents) chacune ont été totalement souscrites avec une prime d'émission de EUR 13,50 (treize Euros et cinquante cents) par nouvelle Action et libérées par apport en numéraire comme décrit dans le tableau ci-dessous.

5) Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles effectuées comme suit:

Porteur, Type	Nombre d'actions	Prix par action EUR
EUROPEAN RETAIL VENTURE, six mille sept cent soixante-seize, Actions de Classe A	6.776	15,-
MUTAVIE S.A., quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, Actions de Classe B	45.599	15,-
CARDIF ASSURANCE VIE, cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit, Actions de Classe B	121.598	15,-
OP LIFE ASSURANCE COMPANY LTD, trente mille trois cent quatre-vingt dix-neuf, Actions de Classe B	30.399	15,-
GERBERA S.A., soixante mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf, Actions de Classe B	60.799	15,-
SCI VENDOME COMMERCES, quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-dix-huit, Actions de Classe B	91.198	15,-
AXA RE S.A., trente mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf, Actions de Classe B	30.399	15,-
STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, Actions de Classe B	75.999	15,-
BEDRIJSTAKPENSIOENFONDS VOOR DE BOUWNIJVERHEID (BPF BOUW), cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept, Actions de Classe B	151.997	15,-
STICHTING PENSIOENFONDS VOOR DE WONINGCORPORATIES, quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, Actions de Classe B	45.599	15,-
PENSIOENSTICHTING TRANSPORT, vingt-deux mille huit cent, Actions de Classe B	22.800	15,-
ILMARINEN MUTUAL PENSION INSURANCE COMPANY, soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, Actions de Classe B	75.999	15,-
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, soixante mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf, Actions de Classe B	60.799	15,-
STICHTING PENSIOENFONDS AHOLD, trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, Actions de Classe B	37.999	15,-
MIVTACHIM PENSION FUNDS LTD, dix-huit mille deux cent quarante, Actions de Classe B	18.240	15,-

Ces souscripteurs ont souscrit les nouvelles Actions de Classe A et les Actions de Classe B et les ont entièrement libérées par un apport en numéraire ainsi que la prime d'émission de telle sorte que la Société dispose librement et entièrement du montant de EUR 13.143.000,- (treize millions cent quarante-trois mille Euros) dont EUR 1.314.300,- (un million trois cent quatorze mille trois cent Euros) payés en tant que valeur nominale sur les actions et EUR 11.828.700,- (onze millions huit cent vingt-huit mille sept cents Euros) en tant que prime d'émission, tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

6) Suite à l'augmentation du capital social, le capital souscrit de la Société s'élève à présent à EUR 6.781.824,- (six millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt-quatre Euros) divisé en 59.895 (cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze) Actions de Classe A et 4.461.321 (quatre millions quatre cent soixante et un mille trois cent vingt et un) Actions de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un Euro et cinquante cents) chacune.

Il s'ensuit que l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et doit être lu comme suit:

«5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 6.781.824,- (six millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt-quatre Euros), représenté par 59.895 (cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze) actions d'actionnaire

commandité («actions de commandité» ci-après définies en tant qu'«Actions de Classe A») et 4.461.321 (quatre millions quatre cent soixante et un mille trois cent vingt et un) actions d'actionnaires commanditaires («action de commanditaires» ci-après définies en tant qu'«Actions de Classe B»), ensemble avec les Actions de Classe A, repris ci-après comme les «Actions», d'une valeur nominale d'EUR 1,50 (un Euro et cinquante cents) chacune. Les détenteurs d'Actions sont définis ci-après comme les «Actionnaires».

De plus, en conséquence de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus dans la limite de la clause de capital autorisé, le montant du capital autorisé tel qu'il figure à l'Article 6.1 des statuts de la Société a été réduit à EUR 143.249.676,- (cent quarante-trois millions deux cent quarante-neuf mille six cent soixante-seize Euros) de sorte que l'article 6.1 des statuts est modifié et doit être lu comme suit:

«6.1. La Société a un capital non émis mais autorisé d'un montant maximum de EUR 143.249.676,- (cent quarante-trois millions deux cent quarante-neuf mille six cent soixante-seize Euros) devant être utilisé afin d'émettre de nouvelles actions ou d'augmenter la valeur nominale des Actions.»

Frais

Les frais, coûts, rémunération, et autres charges de quelque nature que ce soit, qui doivent être portés au compte de la Société par suite de cette augmentation de capital, sont estimés à cent trente-sept mille euros (EUR 137.000,-).

Le présent acte a été dressé à Luxembourg à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture et interprétation de la personne comparante, ladite personne cosigne avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, Relation: LC/207/5540. — Reçu 131.430 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007062740/220/220.

(070065979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Indushold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 36.314.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 9 mai 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 9 mai 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Pour INDUSHOLD S.A., Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007063140/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03624. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. Beteiligungen S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 110.890.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 23. April 2007

- Die Mandate der Herren Detlef Bierbaum, persönlich haftender Gesellschafter der SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, geboren am 18. September 1942 in Borken, geschäftsansässig in Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln, Rolf Enders, Managing Director der SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, geboren am 19. Januar 1960 in Fulda, Deutschland, geschäftsansässig in Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln sowie Paul Mousel, geboren am 15. Oktober 1953, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft werden um ein weiteres Jahr verlängert. Die Mandate der Herren Verwaltungsratsmitglieder laufen somit anlässlich der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008 aus.

- Das Mandat de Rechnungscommissars FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, mit Sitz in 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg wird um ein weiteres Jahr bis zur im Jahre 2008 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung verlängert.

Für beglaubigten Auszug

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. BETEILIGUNGEN S.A. (LUXEMBOURG)

Unterschrift / Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2007061216/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02483. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Mitco Resolution 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.916.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-fifth of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RESOLUTION LIBERTY C, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Here represented by Elodie Banas, with professional address at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MITCO RESOLUTION 5 S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12.500,- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100,- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by RESOLUTION LIBERTY C, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12.500,- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1.250,- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers for an unlimited period:

- Mr Hille-Paul Schut, born in Rotterdam, The Netherlands, on September 29, 1977, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Mr Phillip Williams, born in Carmarthen (United Kingdom), on October 22, 1968, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2) The address of the corporation is in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RESOLUTION LIBERTY C, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Ici représentée par Elodie Banas, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MITCO RESOLUTION 5 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par RESOLUTION LIBERTY C, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Hille-Paul Schut, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 29 septembre 1977, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Monsieur Phillip Williams, né à Carmarthen (Royaume-Uni), le 22 octobre 1968, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Banas, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007. Relation: LAC/2007/6746. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007062563/242/266.

(070065611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Euro-Action Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.010.

—
AUFLÖSUNG*Auszug*

Es erhellt aus einer Urkunde mit Datum vom 11. Mai 2007 von Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg enregistriert in Luxemburg, den 14. Mai 2007, LAC/2007/8247, dass die Liquidation der Aktiengesellschaft EURO-ACTION MANAGEMENT S.A. endgültig abgeschlossen ist und der Bericht des Prüfungskommissars sowie die Liquidationskonten angenommen werden und die Gesellschaft aufhört zu existieren.

Die Bücher und Gesellschaftsdokumente werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch aufbewahrt.

Luxemburg, den 15. Mai 2007.

A. Schwachtgen

Notar

Référence de publication: 2007063154/230/18.

(070065665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Coldas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 51.874.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 26 avril 2007

Sont renommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2012:

- Monsieur Marzaro Daniele, administrateur de sociétés, demeurant au 58, Via Venezia, 35 010 Campo San Martino (PD), Italie;

- Monsieur Doninelli Giuseppe, administrateur de sociétés, demeurant au 1, Viale Stefano Francini, 6901 Lugano, Suisse;

- Monsieur Doninelli Stefano, administrateur de sociétés, demeurant au 1, Viale Stefano Francini, 6901 Lugano, Suisse;

- Monsieur Vincent Cormeau, conseiller économique, demeurant au 9, rue devant la Croix, B-6747 Chatillon;

- Madame Vania Baravini, administrateur de sociétés, demeurant au 89, rue Clair Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette
Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiëncerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062973/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Villar Horesca Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 161, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 96.398.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mai 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007062979/219/13.

(070066386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Triseas Korea Property Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007062982/220/12.

(070066383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Danbel, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 38.570.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 4 mai 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 4 mai 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Pour DANBEL

Signature

Référence de publication: 2007063145/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03610. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Helium Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 124.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007063474/231/14.

(070066425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Curver Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4578 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 46.419.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2007

Est nommé gérant, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Gerrit Johannes Vink, née le 18 février 1955 à Wieringen (NL), demeurant professionnellement à Siriusdreef 2, NL-2132 WT Hoofddorp (The Netherlands)

Niedercorn, le 26 février 2007.

Pour extrait conforme

CURVER LUXEMBOURG Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007062975/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00543. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Euroconsultants International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 113.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mai 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007063479/231/14.

(070066434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.
